

REGLEMENT FINANCIER - ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018

L'école française Les Grands Lacs de Kampala (EFK) est gérée par le Conseil de gestion de l'Association des Parents d'Elèves (APE), association de droit ougandais, et ce dans le cadre d'une convention avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE).

L'EFK tire ses ressources des droits d'écologie et des droits annexes qui assurent la couverture des charges de fonctionnement et d'équipement.

Le budget de l'EFK est élaboré en année civile - du 1er janvier au 31 décembre - par le Conseil de gestion qui le propose au vote des parents d'élèves lors d'une assemblée générale.

ARTICLE 1 - DROITS DE SCOLARITE, DROITS DE 1ère INSCRIPTION ET AUTRES FRAIS

1.1 Droits de scolarité et droits de 1ère inscription

EN EUROS	MATERNELLE TPS-PS-MS-GS	ELEMENTAIRE CP-CE1-CE2-CM1-CM2	COLLEGE 6ème-5ème-4ème-3ème	LYCEE 2nde-1ère-Tale
-----------------	-----------------------------------	--	---------------------------------------	--------------------------------

1 - DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION - TOUTES NATIONALITES (à l'inscription)

Droits d'admission	800	800	800	800
---------------------------	------------	------------	------------	------------

Ces droits ne sont pas remboursables en cas d'annulation ou de ou de départ anticipé

2 - DROITS DE SCOLARITE

A - ELEVES DE NATIONALITE FRANÇAISE OU OUGANDAISE

septembre-décembre	1 888	2 210	2 642	1 382
janvier-mars	1 415	1 658	1 980	1 036
avril-juin	1 415	1 658	1 980	1 036
TARIF ANNUEL PARTICULIER	4 718	5 526	6 602	3 454
TARIF ANNUEL SOCIETE	5 610	6 580	7 865	3 454

B - ELEVES DES AUTRES NATIONALITES

septembre - décembre	2 047	2 426	2 687	1 382
janvier-mars	1 537	1 819	2 016	1 036
avril-juin	1 537	1 819	2 016	1 036
TARIF ANNUEL PARTICULIER	5 121	6 064	6 718	3 454
TARIF ANNUEL SOCIETE	6 096	7 226	8 005	3 454

3 - FRAIS D'EXAMEN

A régler au moment de l'inscription à l'examen

Pour tout enfant s'inscrivant pour la première fois dans l'établissement, un droit de première inscription (DPI) unique et non divisible, quel que soit la durée de la scolarité, est exigible au moment de l'inscription.

Ce droit de 1^{ère} inscription est payable en une seule fois à l'inscription.

Il ne sera pas remboursable en cas d'annulation d'inscription ou de départ anticipé.

Un élève ayant quitté l'établissement depuis plus d'un an est considéré comme nouvel élève.

1.2 Restauration scolaire

L'établissement met à la disposition des élèves un service de restauration. Les frais engendrés sont à payer, par les familles qui en bénéficient, dans les mêmes conditions que les droits de scolarité (cf 1.3). Cependant, pour ces dépenses annexes, le règlement en espèces, directement à la caisse, est autorisé.

L'inscription à la restauration scolaire se fait sur une **base forfaitaire** correspondant à un nombre de jours par semaine :

TARIFS DES FORAITS EN UGX (Shilling Ougandais)	TOTAL ANNEE	1ère Période (sept - déc)	2ème Période (jan - mars)	3ème Période (avril - juillet)
Forfait 3 jours	1199000	462000	330000	407000
Forfait 4 jours	1501500	588000	409500	504000
Forfait 5 jours	1730000	690000	480000	560000

Tarif au ticket :

En dehors du forfait, il est possible d'accéder au service de restauration en s'acquittant d'un tarif au ticket (12000 UGX).

Dans ce cas, **l'achat d'un minimum de 10 unités sera requis au préalable** auprès du caissier. Vous bénéficierez alors du crédit de repas correspondant.

Les familles doivent préciser, au moment de l'inscription ou de la réinscription, qu'ils souhaitent inscrire leur enfant au service de restauration en précisant le forfait choisi (feuillelet à remplir à la fin du présent règlement financier)

Le renoncement ou la modification du forfait doivent être impérativement notifiés par écrit par les parents ou le tuteur légal au secrétariat (frenchschoolkampala@gmail.com) dans les délais suivants :

- avant le 30 juin pour la période septembre-décembre
- avant le 10 décembre pour la période janvier-mars
- avant le 10 mars pour la période avril-juillet

La tarification du service de restauration est forfaitaire. Par conséquent, le fait de ne pas prendre son repas à l'école (absence ponctuelle, sortie scolaire, ...) ne donnera lieu à aucun remboursement de la part de l'école, sauf en cas d'absence de longue durée (plus de 15 jours) justifiée par un certificat médical ou un cas de force majeure.

1.3 Calendrier financier

Les droits de scolarité sont payables en 4 tranches :

1 - Un acompte de 1000 € sur les droits de scolarité de la 1ère période est réglé au moment de l'inscription ou de la réinscription (modalités article 2 et 3)

Sont dispensés de l'avance sur les droits de scolarité :

- *Les familles ayant demandé une bourse, jusqu'au résultat de la commission des bourses validé par l'AEFE. (envoyer la preuve de dépôt de dossier par mail à frenchschoolkampala@gmail.com)*
- *Les familles dont les frais de scolarité sont pris en charge par une entreprise. Elles doivent alors fournir **une attestation de l'employeur (annexe 2)***

2 - Le 2ème versement, d'un montant égal à 40% de la facture totale diminué de l'avance sur les droits de scolarité versée au moment de l'inscription ou de la réinscription, soldant la période septembre - décembre est effectué **avant le 30 septembre**

3 - Le 3ème versement, d'un montant égal à 30% de la facture initiale, est effectué **avant le 15 janvier** pour la période de janvier - mars

4 - Le 4ème versement, d'un montant égal à 30% de la facture initiale, est effectué **avant le 10 avril** pour la période d'avril - juin

Une facture annuelle est établie au mois de Septembre et sera suivie de deux appels de fonds pour la 2ème et 3ème période.

Si le règlement de la facture annuelle a lieu en une seule fois, une réduction de 2% sur les droits de scolarité est alors consentie pour les particuliers.

Les règlements se font :

- soit par virement bancaire (référence ci-dessous)
- soit par versement d'espèces sur le compte de l'établissement détenu à la Stanbic (référence ci-dessous).

Le justificatif du versement sur le compte comportant le nom, le prénom de l'élève et sa classe doit être déposé au secrétariat ou transmis par mail (frenchschoolkampala@gmail.com) dans les plus brefs délais

STANBIC BANK UGANDA	N° compte
• en Shilling ougandais UGX	9030005608502
• en Dollar américain US\$	9030008119170
• en Euro €	9030004080075

BANQUE TRANSATLANTIQUE FRANCE	
RIB - Code banque : 30568 Code guichet : 19904 Compte : 00013870101 Clé RIB : 91	
IBAN : FR76 30568 19904 00013870101	BIC : CMCIFRPP

Aucun règlement en espèces n'est autorisé à l'école s'agissant des droits de 1ère inscription et des droits de scolarité.

Le règlement par chèque ne sera autorisé que ponctuellement et avec l'accord préalable du Gestionnaire Comptable. En cas de chèque rejeté pour insuffisance de provision, une pénalité de 25 euros s'ajoutera aux droits dus par les familles.

En cas de paiement dans une devise autre que l'euro, le taux de conversion applicable est celui disponible auprès de la chancellerie. Les frais bancaires étant à la charge du payeur, nous vous invitons à demander ce taux auprès du secrétariat de l'école avant tout paiement en dollars ou en shillings.

Modalités de recouvrement :

Au-delà de la date limite de paiement, une pénalité de 5 % de majoration sur les frais de scolarité dus est appliquée.

Sans règlement dans un délai de 10 jours ouvrés après la date limite de paiement, une première lettre de relance sera adressée à la famille. Au-delà de 20 jours, une 2ème lettre de relance sera envoyée.

Sans règlement dans un délai de 10 jours ouvrés après cette 2ème lettre, la situation sera présentée au comité de gestion qui pourra statuer sur une exclusion de l'élève.

ARTICLE 2 - REINSCRIPTION D'UN ELEVE DANS L'ETABLISSEMENT

Montant à verser au moment de la réinscription *

Acompte sur droits de scolarité	1000 euros à l'exception des élèves boursiers *
---------------------------------	--

* Sont dispensés de l'avance sur les frais d'écolage :

- Les familles ayant demandé une bourse jusqu'au résultat de la commission des bourses validé par l'AEFE. (envoyer la preuve de dépôt de dossier par mail à frenchschoolkampala@gmail.com)

- Les familles dont les frais de scolarité sont pris en charge par une entreprise. Elles doivent alors fournir **une attestation de l'employeur (annexe 2)**

Les acomptes de réinscription sont payables sur les comptes ci-dessus.

La validation du dossier de réinscription est conditionnée par :

- 1 - le dépôt ou l'envoi au secrétariat du dossier de réinscription (disponible en ligne) avant le 31 mai 2017
- 2 - le dépôt ou l'envoi par mail (frenchoolkampala@gmail.com) du justificatif de paiement de l'acompte sur les droits de scolarité visés à l'article 3. Ce règlement est à effectuer par virement bancaire ou dépôt d'espèces sur le compte de l'établissement, au plus tard le 31 mai 2017.
- 3 - l'apurement des droits de scolarité de l'année en cours : une famille qui n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement doit régulariser sa situation avant de réinscrire ses enfants.

En cas de renoncement, l'acompte sur les droits de scolarité est remboursé sur demande écrite du responsable légal, adressée au chef d'établissement, au plus tard le 30 juin 2017. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 3 - PREMIERE INSCRIPTION D'UN ELEVE DANS L'ETABLISSEMENT

Montant à verser au moment de l'inscription*

Droit de 1ère inscription	800 euros
Acompte sur droits de scolarité	1000 euros

* Sont dispensés de l'avance sur les frais d'écolage :

- Les familles ayant demandé une bourse jusqu'au résultat de la commission des bourses validé par l'AEFE. (**envoyer la preuve de dépôt de dossier par mail à frenchoolkampala@gmail.com**)
- Les familles dont les frais de scolarité sont pris en charge par une entreprise sont dispensés de l'acompte sur les frais d'écolage. Elles doivent fournir **une attestation de l'employeur (annexe 2)**

Le droit de 1ère inscription est dû dans les conditions définies à l'article 1.1

Les acomptes d'inscription sont payables sur les comptes ci-dessus.

La validation du dossier d'inscription d'un nouvel élève est conditionnée par :

- le dépôt ou l'envoi au secrétariat du dossier d'inscription avec les pièces à fournir (**annexe 3**) avant le 31 mai 2017
- le dépôt ou l'envoi par mail (frenchoolkampala@gmail.com) du justificatif de paiement de l'acompte sur les droits de scolarité visés à l'article 3. Ce règlement est à effectuer par virement bancaire ou dépôt d'espèces sur le compte de l'établissement dans les 5 jours ouvrables à compter de la notification d'admission du dossier par le service d'inscription de l'établissement. Passé ce délai, le dossier sera mis en liste d'attente.

En cas de renoncement, l'acompte sur **les seuls droits de scolarité** est remboursé sur demande écrite du responsable légal, adressée au chef d'établissement au plus tard le 30 juin 2017. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 4 - RETOURS TARDIFS, ARRIVEES EN COURS D'ANNEE

4.1 Retours tardifs

A partir du moment où un élève est inscrit ou réinscrit à l'école avant la date de la rentrée scolaire, un retour tardif de l'enfant après la date de la rentrée scolaire ne donnera droit à aucune réduction des frais de scolarité et des frais de restauration scolaire qui resteront dus dans leur intégralité.

4.2 Admission en cours d'année scolaire

Dans le cas d'une admission après la date de rentrée officielle (4 septembre 2017), l'école facturera les droits de scolarité au prorata temporis à compter de la date d'entrée de l'élève, sachant que tout trimestre commencé est dû.

La facturation des droits sur le service de restauration, le cas échéant, sera effectuée au prorata temporis, à compter de la date d'entrée effective de l'élève.

4.3 Radiation en cours d'année scolaire

En cas de départ en cours d'année, l'école facturera la famille selon les règles suivantes :

- La date de départ doit être annoncée par écrit à l'administration de l'école au moins 15 jours avant le départ
- Tout trimestre commencé est dû
- La facturation des droits sur le service de restauration, le cas échéant, sera effectuée au prorata temporis jusqu'à la date de départ de l'élève.

ARTICLE 5 - REMISES ET ABATTEMENTS

Une réduction sur les seuls droits de scolarité est accordée aux familles nombreuses :

- 5% pour le 2^{ème} enfant
- 10% pour le 3^{ème} enfant et les suivants

ARTICLE 6 - BOURSES

Sous conditions de ressources et de patrimoine, l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) peut accorder une aide à la scolarité au bénéficiaire **d'enfants français** qui seront inscrits, à la rentrée 2017-2018, à l'[Ecole française Les Grands Lacs](#).

Le montant de cette aide est constitué d'un pourcentage des frais de scolarité ; il est variable pour chaque famille puisqu'il est déterminé d'après une étude approfondie des ressources, des charges et de la situation sociale des demandeurs.

Afin de pouvoir déposer un dossier de demande de bourses – formulaire et liste des documents à télécharger sur le site de l'[Ambassade de France à Kampala](#) - merci de bien vouloir vous renseigner auprès du secrétariat de l'établissement.

Les familles ayant demandé une bourse (envoyer la preuve de dépôt de dossier par mail à frenchschoolkampala@gmail.com) sont dispensées de l'acompte sur les frais de scolarité jusqu'au résultat de la commission des bourses validé par l'AEFE.

ARTICLE 7 - GARDERIE ET EXTRA-ACTIVITES

Des activités et un service de garderie sont proposées tous les jours de la semaine après les cours. La liste est communiquée au début de chaque période. Une activité ne peut être ni changée ni remboursée après la 3^e séance sauf si elle est annulée faute d'inscrits.

Un service obligatoire de garderie est mis en place pour les enfants qui attendent leurs frères et sœurs. Le tarif est fixé à 8000 UGX de l'heure.

Activités et garderies sont payables à l'intendance au début de chaque période.

ARTICLE 8 - FOURNITURES SCOLAIRES ET SORTIES PEDAGOGIQUES

8.1 Fournitures

Un kit de fournitures scolaires est prévu pour tous les élèves. Il est distribué à la rentrée scolaire.

Dans les classes primaires, c'est l'enseignant qui distribue le kit et gère les éventuels renouvellement en cours d'année.

Dans les classes de collège et de lycée, l'intégralité du matériel est distribuée à la rentrée. En cas de perte ou de casse, il appartient à la famille de renouveler le matériel.

8.2 Sorties pédagogiques

Certaines sorties pédagogiques, en règle générale celles se déroulant dans la ville de Kampala, sont comprises dans les droits de scolarité.

Les sorties pédagogiques en dehors de la ville de Kampala peuvent donner lieu à une participation financière des familles.

Les sorties pédagogiques avec nuitées et les voyages scolaires sont en général à la charge intégrale des familles.

ARTICLE 9 - ASSURANCE SCOLAIRE

L'EFK a souscrit une police d'assurance auprès de CGEA comprise dans les frais de scolarité. Les conditions sont disponibles à l'intendance.

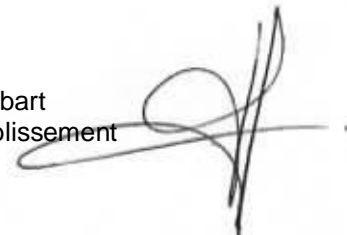
ARTICLE 10 - ENGAGEMENT FINANCIER

L'inscription d'un élève à l'EFK, établissement géré par le Conseil de gestion dont les membres sont élus lors l'Assemblée Générale de l'Association des Parents d'Elèves (APE), suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement financier.

Fabrice Palacio
Président du Conseil de gestion



Isabelle Tabart
Chef d'établissement



A retourner au secrétariat, renseigné et signé par le représentant légal responsable financier, en complément du dossier d'inscription ou de réinscription

ANNEXE 1

ADHESION AU REGLEMENT FINANCIER : Année scolaire 2017 - 2018

Je, soussigné(e), M, Mme _____

Père, Mère, Tuteur légal de l'élève :

Nom : _____ Prénom : _____ Classe(2017-2018) : _____

INSCRIPTION

REINSCRIPTION

reconnais avoir lu et approuvé sans réserve l'ensemble des dispositions du règlement financier.

Je m'acquitterai des droits de scolarité au tarif :

PARTICULIER

SOCIETE (joindre lettre d'engagement)

Nom de la société prenant en charge les droits de scolarité :

Je souhaite inscrire mon enfant au service de restauration scolaire.

J'opte pour :

FORFAIT 3 JOURS/SEMAINE

FORFAIT 4 JOURS/SEMAINE

FORFAIT 5 JOURS/SEMAINE

Je ne souhaite pas inscrire mon enfant au service de restauration scolaire.

Fait à _____, le _____

Signature :